

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 DECEMBRE 2021**

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.
- d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 7 n° 93 au prix de 350 €, de réaliser l'acquisition par acte administratif et d'accomplir toutes les formalités administratives induites.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements, et d'accepter la modification de l'annexe 1 (liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements).
- d'accorder une gratification financière supplémentaire pour surcharge de travail à 3 agents du service technique, et de verser avec le salaire de décembre 2021 les montants suivants :  
350 € pour 1 agent, 300 € pour 1 agent et 100 € pour 1 agent
- d'attribuer une subvention de 20 % du coût du séjour par élève participant à la classe de neige, soit 120 € par élève pour une dépense maximale de 2 904,00 € pour les 24 élèves de la classe de CM2.
- d'autoriser le Maire à consulter plusieurs fournisseurs de véhicules poids lourds pour le remplacement d'un camion tribenne.
- d'accorder une subvention de 620 € à l'Association Pappoli-Villa.
- de coopter à la Commission Environnement – Eco Attitude : Monsieur Samuel NEVEU.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour une classe d'eau.

par 17 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE).

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'inscrire le poste à l'organigramme, de pourvoir le poste à compter du 10 décembre 2021 et d'inscrire la masse salariale au budget 2022.

## OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Le Maire,

Daniel DEFAUX